



## MÉCANISME DE COMPENSATION

Dans le mémo n° 16 « L'EPI en détail », nous avons évoqué le fait que les adhérents EPI au 30 juin 2010 peuvent bénéficier d'une compensation accordée par la CDC en cas de départ à la retraite, à partir de 60 ans, avant l'âge de 65 ans.

La compensation porte sur tout ou partie de la minoration du capital constitué due à l'anticipation du départ.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'adhérent n'a procédé à aucun rachat,
- L'adhérent n'a pas opté depuis sa souscription, en dehors du dispositif « fin de carrière » (PERCO amélioré), pour des versements volontaires avec abondement sur le PEE et / ou le PERCO,
- L'adhérent n'a pas ré-adhéré à l'EPI après une première résiliation.

### À SAVOIR

En dehors de l'entrée dans le dispositif « fin de carrière » (PERCO amélioré), en cas d'adhésion à un contrat PEE et/ou PERCO abondé, l'adhérent EPI perdra son éventuel droit à compensation.

Un adhérent EPI qui choisit de n'ouvrir un PEE ou un PERCO qu'au moment de rentrer dans le dispositif « fin de carrière » (PERCO amélioré) conservera son droit à compensation EPI s'il y avait droit au moment de son entrée dans le dispositif.

## Pour les adhésions antérieures au 1<sup>er</sup> octobre 1982 :

L'annulation de la minoration porte sur un nombre d'années au plus égal à celui restant à courir entre l'âge d'admission à la retraite et 65 ans, sans pouvoir excéder 5 ans.

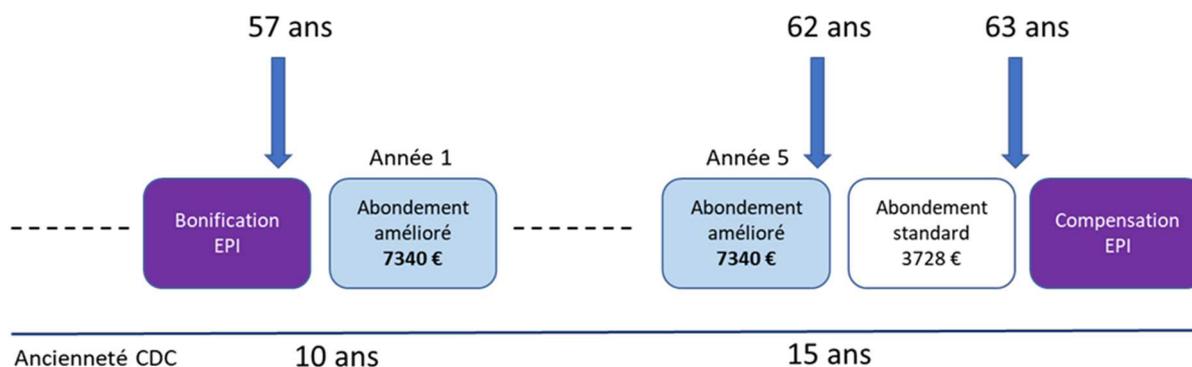
Age de départ à la retraite	Nombre d'années compensées
Jusqu'à 60 ans	5
61 ans	4
62 ans	3
63 ans	2
64 ans	1

## Pour les adhésions à compter du 1er octobre 1982 :

L'annulation de la minoration porte sur un nombre d'années au plus égal à celui restant à courir entre l'âge d'admission à la retraite et 65 ans et varie selon la durée de présence dans le régime.

Age de départ à la retraite	Jusqu'à 60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans
<b>Années écoulées depuis l'adhésion</b>	<b>Nombre d'années compensées</b>				
1 à 5	1	1	1	1	1
6 à 10	2	2	2	2	1
11 à 15	3	3	3	2	1
16 à 20	4	4	3	2	1
21 et plus	5	4	3	2	1

# COMPENSATION ET DISPOSITIF "FIN DE CARRIÈRE"



Ci-dessus l'exemple d'un adhérent EPI qui entre dans le dispositif « fin de carrière » dès 57 ans et ce pour une durée de 5 ans jusqu'à ses 62 ans. Il percevra l'abondement amélioré PEE/PERCO durant ces 5 années, puis percevra ensuite un abondement « standard » jusqu'à son départ à la retraite. Dans notre exemple, l'adhérent partant en retraite à 63 ans, il percevra une année d'abondement standard PEE/PERCO. L'adhérent ayant droit à la compensation avant son entrée dans le dispositif « fin de carrière », il percevra cette compensation au moment de son départ à la retraite.



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale  
Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86